

## **Bien se sentir chez soi, c'est se sentir en sécurité – la sécurité, facteur de succès**

## Bien se sentir chez soi, c'est se sentir en sécurité

La Suisse est considérée comme l'un des pays les plus sûrs au monde, ce qui le rend attrayant aussi bien pour les personnes que pour les entreprises. Par conséquent, la sécurité est particulièrement importante pour le bien-être des individus et le succès économique. Le PDC en est coresponsable et il s'engage pour une Suisse sûre. La résolution porte sur la sécurité au quotidien. Un document relatif au rôle de l'armée a été adopté en septembre 2010 et présenté lors d'une conférence de presse.

La délinquance juvénile, le vandalisme, les agressions brutales sur de simples passants, les débordements lors de manifestations sportives mais aussi les attaques contre les policiers et les forces de secours sont des défis qui doivent être abordés de manière conséquente dans un pays à succès comme la Suisse.

Les Suissesses et les Suisses exigent le plus possible de liberté individuelle pour eux-mêmes mais ils demandent d'autre part des contrôles préventifs et des actions répressives. Le besoin d'une liberté de mouvement illimitée et le droit à la sécurité ne sont pas toujours conciliables. Face à ces exigences antinomiques, la recherche de solutions idoines aux problèmes est la tâche d'une politique PDC clairvoyante.

Le PDC ne tolère aucun espace de non-droit et aucune violence. Une poursuite pénale rigoureuse et l'application du code pénal sont primordiales. Pour que la cohabitation au sein de la société soit harmonieuse, il faut des directives claires et des limites. Mais il faut aussi des citoyennes et citoyens courageux qui regardent ce qui se passe autour d'eux et qui aident les personnes en difficulté au lieu de les abandonner à leur destin. Le PDC mise sur des mesures préventives et répressives pour garantir la sécurité en Suisse – car bien se sentir chez soi, c'est se sentir en sécurité.

## La sécurité dans l'espace public – Nous ne tolérons pas la violence au quotidien !

- **Responsabilité des organes de sécurité** : la sécurité dans les trains et dans les gares doit être améliorée. Pour ce faire, les responsabilités et les compétences des organes de sécurité, notamment de la police ferroviaire, doivent enfin être fixées clairement.
- **3000 policiers supplémentaires** : la sécurité sur les places publiques et dans les quartiers doit être garantie. A cet effet, nous demandons 3000 policiers supplémentaires – qui manquent depuis longtemps déjà – et des caméras de vidéosurveillance là où cela est nécessaire. Les places publiques doivent être éclairées. Nous exigeons du respect envers la police et les forces d'intervention. Les agressions lors d'interventions et les entraves au travail de la police doivent être sanctionnées. Toutes les communes devraient disposer d'un concept de sécurité intégrée.
- **Optimiser la coordination**: le PDC demande de simplifier la convocation des unités de police intercantionales existantes et d'optimiser la coordination pour les engagements extraordinaires.
- **Renforcement de l'effectif des gardes-frontière** : nous demandons 300 gardes-frontière supplémentaires mais aussi une séparation claire entre le travail de la police et celui du corps des gardes-frontière.

- **Observation de la frontière Sud** : nous invitons le Conseil fédéral à suivre avec une attention particulière l'évolution de la situation en Afrique du Nord et les répercussions sur les flux migratoires à la frontière Sud des Alpes tout en respectant la tradition humanitaire de notre pays.
- **Interdiction de la mendicité pour les enfants** : dans de nombreuses villes suisses, on voit apparaître périodiquement des « bandes de mendiants » contrôlées en arrière-plan par des organisations criminelles. Il est souvent fait appel à des enfants pour accomplir cette tâche et dans des cas particulièrement odieux les enfants sont mutilés. Il s'agit bien là de cas de traite d'êtres humains. Le code pénal en vigueur ne présente pas de lacune en la matière mais, dans la pratique, il s'avère toutefois difficile d'arrêter les commanditaires. Certaines villes avouent leur impuissance face à ce problème, dans d'autres les actions contre la mendicité sont proscrites pour des raisons politiques. C'est pourquoi les dispositions relatives à la traite d'êtres humains doivent être complétées par une interdiction de la mendicité des enfants et des mineurs.

### Sécurité pour notre jeunesse

- **Rappeler leurs devoirs aux parents** : nous nous opposons à tout dénigrement de la jeunesse. Mais la violence des jeunes est malheureusement une réalité et là nous demandons que les parents assument davantage leur responsabilité. Nous demandons des offres de coaching pour les parents d'enfants ou d'adolescents difficiles. L'école doit pouvoir faire appel aux parents lorsque leurs enfants sèment le trouble. S'ils ne se présentent pas, ils devront payer une amende. Par ailleurs, les parents doivent prendre en charge les coûts lorsque des jeunes sont raccompagnés à la maison par la police.
- **Compétence communale pour la vente d'alcool** : le comportement lors des sorties s'est considérablement modifié au cours de ces dernières années. La surconsommation d'alcool est « en vogue » et ces abus sont d'autant plus faciles que l'on peut trouver de l'alcool bon marché. C'est pourquoi, les villes sont de plus en plus souvent confrontées le week-end à des problèmes comme : le vandalisme, le littering (détritus jetés par terre), l'épanchement d'urine dans l'espace public, les agressions contre les équipes de nettoyage, les secouristes et les policiers. Aussi, dans le cadre de la révision actuelle de la loi sur l'alcool, nous demandons que la compétence pour les débits de boissons alcoolisées et la consommation d'alcool soit octroyée aux villes et que la vente d'alcool soit limitée par le droit communal afin de réagir de manière adéquate aux problèmes actuels.
- **Participation aux coûts en cas de surconsommation d'alcool** : les parents doivent prendre en charge une partie des coûts lorsque leurs enfants ont recours à une prestation publique telle que ambulance, hospitalisation ou cellule de dégrisement, etc.
- **Procédures pénales rapides** : afin de sanctionner utilement les délits, nous demandons des procédures pénales rapides pour les jeunes de moins de 25 ans dans le but d'accroître l'effet de la peine.

### Sécurité lors des manifestations sportives et des manifestations de rues

- **Violence lors de manifestations sportives** : les problèmes liés à la violence dans le sport ne sont pas résolus. Si l'association sportive ne se charge pas des problèmes, l'Etat doit en appeler aux membres de ladite association. Aussi, nous demandons une loi nationale couvrant les domaines ci-après : 1. Obligation d'obtenir une autorisation communale pour les

grandes manifestations sportives. 2. Dispositions pénales à l'encontre des clubs et des exploitants de stades qui ne sont pas à même d'appliquer les consignes de sécurité (par ex. pyrotechnie). 3. Dispositions pénales à l'encontre des clubs dont les fans se comportent violemment lors de matchs à l'extérieur. 4. Créer la possibilité de publier sur Internet la photo de coupables non identifiés.

- **Introduction de procédures rapides** : les cantons sont invités à introduire des procédures rapides pour que les sanctions puissent être déjà prononcées sur place.
- **Violence lors de manifestations** : lors de l'octroi d'une autorisation, les organisateurs doivent s'engager à empêcher les actes de violence et les débordements lors de leurs manifestations et à en assumer la responsabilité.
- **Interdiction du port de cagoules** : le port d'une cagoule est interdit lors de manifestations de rues et de rassemblements dans l'espace public.
- **Exploitation des moyens** : les cantons sont invités à mobiliser de manière conséquente leurs moyens policiers et judiciaires et à utiliser le cadre des lois. La Confédération doit apporter son soutien dans ce domaine.
- **Eloignement sous menace de sanction** : les mesures visant à éloigner et à tenir à distance des personnes par la police doivent pouvoir être mises en place sous menace de sanction.

### Sécurité sur Internet

- **Lutte contre la pédocriminalité** : afin de poursuivre avec succès la pédocriminalité, nous demandons de doubler l'effectif du SCOCI (Service national de coordination de la lutte contre la criminalité sur Internet) et d'établir une liste noire des délinquants pédophiles.
- **Education à Internet** : nous demandons que l'école inculque aux enfants des compétences à Internet. Comme on apprend aux enfants à se comporter dans le trafic routier en les incitant à « regarder, écouter, traverser », il convient de leur enseigner comment se comporter en toute sécurité sur Internet.
- **Certification des sites Internet** : afin de soutenir les parents, nous demandons une certification permettant de savoir si les sites Internet sont adaptés à l'âge.
- **Développement de MELANI** : MELANI est un organe central de la Confédération pour la sécurisation des réseaux d'informations digitaux. Depuis 2003 (départ Metzler), il manque toutefois une stratégie pour le perfectionnement de la mission de base et des objectifs de MELANI. Celle-ci doit être présentée par le Conseil fédéral d'ici la fin de l'année 2012.

### Sécurité grâce à un droit pénal efficace

- **Permettre à nouveau des peines fermes** : depuis la révision du code pénal, la condamnation avec sursis est accordée si un pronostic défavorable concernant le comportement du délinquant ne peut pas être établi. Par ailleurs, il n'est plus tenu compte des inscriptions éliminées du casier judiciaire pour refuser le sursis. Nous demandons que ces obstacles à une condamnation à des peines fermes soient à nouveau levés.
- **Délinquants devant le juge** : suite à l'entrée en vigueur (le 1<sup>er</sup> janvier 2011) du code de procédure pénale suisse (CPP), le ministère public peut juger la plupart des infractions par la voie de la procédure de l'ordonnance pénale. Ainsi, l'effet dissuasif s'estompe notamment

pour les jeunes auteurs de violence et les délinquants sexuels. Nous demandons que les cas tels que les délits prémédités de violence, les délits sexuels graves, les accidents causés par des chauffards ou d'autres atteintes à la vie et à l'intégrité corporelle fassent à nouveau l'objet d'une procédure pénale ordinaire devant le tribunal. Le PDC soutient le durcissement des dispositions pénales à l'encontre des chauffards en cas de négligence grave.

- **Violence en bandes et bagarres:** il est demandé au législateur de mieux protéger les victimes de violence en bandes, de bagarres etc. par exemple en élargissent la liste des délits poursuivis d'office aux lésions corporelles simples.